

## Séparation des parents : qui peut percevoir une pension alimentaire ?

Les personnes suivantes peuvent recevoir une pension alimentaire :

**Un parent séparé** pour assurer l'**entretien de l'enfant** dont il a la garde. Le parent peut percevoir une pension alimentaire de la part de l'autre parent, que la résidence soit fixée chez lui ou en alternance chez les 2 parents. Cette pension sert à couvrir les besoins essentiels de l'enfant, mais aussi les dépenses liées à son éducation.

**L'enfant majeur** dont les parents sont séparés peut recevoir directement la pension alimentaire. Dans cette situation, le créancier de la pension reste le parent qui assume la charge matérielle de l'enfant à titre principal mais c'est l'enfant qui reçoit l'argent. La pension est dû pour un enfant majeur tant que celui-ci n'est pas en capacité de subvenir lui-même à ses besoins (par exemple l'enfant qui poursuit des études supérieures).

**Un époux** en cas de séparation de fait, de séparation de corps ou à titre de mesure provisoire dans une procédure de divorce. L'époux peut percevoir, de l'autre époux, une pension alimentaire au titre du devoir de secours. Cette pension n'est pas pour les enfants, mais pour les besoins de l'époux bénéficiaire.

### À savoir

Une pension alimentaire peut être prévue entre **descendants et ascendants** (dans les 2 sens). Cette obligation alimentaire couvre les **besoins indispensables** du créancier (logement, nourriture, vêtements).

## Séparation des parents

### Relations avec l'enfant

Autorité parentale

Droit de visite et d'hébergement

Résidence de l'enfant

Opposition et interdiction de sortie du territoire de l'enfant

Relations de l'enfant avec sa famille ou ses proches

## Pension alimentaire

Fixation et versement

Réévaluation

Révision

### Questions – Réponses

- Doit-on encore verser une pension alimentaire à un enfant devenu majeur ?
- Peut-on verser directement une pension alimentaire à son enfant devenu majeur ?
- Une pension alimentaire peut-elle être demandée quand l'enfant est majeur ?
- Est-on obligé d'aider son parent ou son beau-parent qui est dans le besoin ?
- L'époux survivant peut-il réclamer une pension alimentaire aux héritiers ?
- Un enfant est-il responsable des dettes de ses parents ?

Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- Obligation alimentaire liée au mariage : époux(se), beaux-parents....
- Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision

### Où s'informer ?

- Permanence juridique
- Avocat

### Services en ligne

- Demander le versement de la pension alimentaire  
Modèle de document
- Simulateur de calcul de pension alimentaire  
Simulateur

### Textes de référence

- [Code civil : articles 203 à 211](#)  
Obligation alimentaire
- [Code civil : article 212](#)  
Devoir de secours
- [Code civil : articles 254 à 256](#)  
Pension alimentaires au titre du devoir de secours pendant divorce
- [Code civil : article 303](#)  
Devoir de secours pendant ou après une séparation de corps
- [Code civil : article 371-2](#)  
Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants, même après leur majorité
- [Code civil : articles 373-2 à 373-2-5](#)  
Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants (article 373-2-2 et suivants)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)